

ATTESTATION INDIVIDUELLE D'EXERCICE D'UNE PROFESSION FUNERAIRE
(A photocopier autant que de besoin)

RAPPEL : seule une expérience de 12 ou 24 mois antérieure au 9 mai 1995 (selon la fonction exercée), dispense de la formation professionnelle prévue dans le décret n° 95-653 du 9 mai 1995

M. (nom et prénom).....

Agissant en qualité de représentant légal de (la régie, l'entreprise, l'association ou de l'établissement)

ATTESTE

Que M. (nom et prénom)..... né(e) le
 demeurant à

☞ exerce depuis le (date d'entrée en fonction) la profession funéraire de :

- agent d'exécution de la prestation funéraire
- agent qui coordonne le déroulement des cérémonies
- agent qui accueille et renseigne les familles
- agent qui conclut directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire
- responsable d'une agence, d'un bureau ou d'une succursale
- gestionnaire d'une chambre funéraire
- gestionnaire d'un crématorium
- dirigeant d'une régie, d'une entreprise ou d'une association
- thanatopracteur

☞ a suivi la formation professionnelle prévue dans le décret n° 95-653 du 9 mai 1995 (**formation obligatoire depuis le 10 mai 1995**) :

- oui **joindre la photocopie de l'attestation de formation (de l'employeur ou de l'organisme de formation selon le cas)**
- non

Fait à Le

Signature du bénéficiaire
de l'attestation

Signature du représentant légal
(tampon de la régie, de l'entreprise,
de l'association ou de l'établissement)